



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Royaume-Uni

Question écrite n° 1813

Texte de la question

M Ernest Moutoussamy rappelle à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères que la France et la Grande-Bretagne, ainsi que leurs colonies, étaient liées par la convention d'extradition franco-britannique du 14 août 1976. Il lui demande si au moment où l'île de Saint-Vincent (1978) a accédé au rang d'Etat du Commonwealth, ayant comme souverain nominal la reine d'Angleterre, la convention a été dénoncée par l'une des trois parties jusqu'alors liées par ce traité international.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention franco-britannique d'extradition du 14 août 1876 était applicable aux territoires qui avaient le statut de colonies britanniques à l'époque de sa conclusion. A la suite de l'accession à l'indépendance de Saint-Vincent, aucun accord n'est intervenu entre la France et cet Etat pour maintenir en vigueur cette convention. En outre, le Premier ministre de Saint-Vincent a fait expressément savoir au ministre des affaires étrangères qu'il ne considérait pas que la convention franco-britannique du 14 août 1876 était susceptible de lier le Gouvernement de Saint-Vincent.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1813

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2379